



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son vingt-sixième rapport ([S/2020/717](#)), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-sixième rapport

1. Le 26 juin 2020, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité son vingt-sixième rapport ([S/2020/717](#)). Le 30 juin 2020, un tableau de recommandations établi sur la base de ce rapport a également été distribué au Comité, qui en a débattu le 15 juillet 2020. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-sixième rapport

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Position du Comité</i>
Interdiction de voyager		
1. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour saluer les efforts qu'ils déploient pour partager avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) des informations pertinentes sur des combattants terroristes étrangers et les encourager à répondre aux demandes d'information sans délais déraisonnables conformément à leur législation nationale.	89	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour saluer les efforts qu'ils déploient pour partager avec INTERPOL des informations pertinentes sur des combattants terroristes étrangers et les encourager à répondre aux demandes d'information sans délais déraisonnables conformément à leur législation nationale.
Gel des avoirs		
2. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler la demande formulée dans la résolution 2462 (2019) concernant les mesures relatives au gel des avoirs et la nécessité d'appliquer les mesures figurant au paragraphe 1 de la résolution 2368 (2017), et leur demander de communiquer des informations à ce sujet à l'Équipe de surveillance. Elle recommande en outre que le Comité rappelle dans sa lettre les mesures relatives aux dérogations au gel des avoirs, qui sont exposées au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017), et la possibilité qu'ont les États Membres de solliciter l'assistance de l'Équipe de surveillance aux fins de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs.	94	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour leur rappeler la demande formulée dans la résolution 2462 (2019) concernant les mesures relatives au gel des avoirs et la nécessité d'appliquer les mesures figurant au paragraphe 1 de la résolution 2368 (2017), et leur demander de communiquer des informations à ce sujet à l'Équipe de surveillance. Le Comité rappellerait dans sa lettre les mesures relatives aux dérogations au gel des avoirs, qui sont exposées au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017), et la possibilité qu'ont les États Membres de solliciter l'assistance de l'Équipe de surveillance aux fins de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs.
Embargo sur les armes		
3. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les informer de l'existence de la plateforme SMiTMiTR, gérée par le Service de la lutte antimines de l'ONU, et les inviter à encourager leurs organismes compétents, ainsi que les entreprises privées et les instituts de recherche relevant de leur juridiction, à alimenter la plateforme, conformément à leur législation nationale, et à tirer parti de cet outil, qui apporte des solutions techniques utiles pour prévenir, détecter et atténuer les menaces liées aux engins explosifs improvisés, qui ne cessent d'évoluer.	98	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour les informer de l'existence de la plateforme SMiTMiTR, gérée par le Service de la lutte antimines de l'ONU, et les inviter à encourager leurs organismes compétents, ainsi que les entreprises privées et les instituts de recherche relevant de leur juridiction, à alimenter la plateforme, conformément à leur législation nationale, et à tirer parti de cet outil, qui apporte des solutions techniques utiles pour prévenir, détecter et atténuer les menaces liées aux engins explosifs improvisés, qui ne cessent d'évoluer.